



ARRETE MUNICIPAL N° 32/2025
réglementant le stationnement et la circulation
LIEUDIT KLEINFELD

Le Maire,

Vu les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-2 et L2542-2, L 2542-3, L2542-4 et L 2542-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 44 et R 225 ;

Considérant les travaux de réalisation d'un terrassement en traversé de route lieudit KLEINFELD, du 28 avril 2025 au 14 mai 2025 inclus ;

Considérant que pour cette intervention, il est nécessaire de prescrire les mesures permettant l'exécution de ces travaux tout en assurant la circulation des véhicules et la sécurité des usagers

ARRETE :

ARTICLE 1 : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

ARTICLE 2 : La circulation sera alternée par panneau B15/C18 ;

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant la durée des travaux ;

ARTICLE 4 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise MARNI ENERGY 5 rue des Alpes 68350 BRUNSTATT-DIDENHEIM, responsable des travaux ;

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est valable à compter du 28.04.2025 au 14.05.2025 inclus ;

ARTICLE 6 : M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie pour information.



Fait à Sundhouse, le 22 avril 2025

Le Maire,
Mathieu KLOTZ